66880/4

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'enfance, en abrégé O.N.E, tel que modifié ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance donné le 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 13 décembre 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis n° .....du Conseil d'Etat, donné le ....., en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnée le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance et de la Culture,

Après délibération ;

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION

24-12-2019

RAAD VAN STATE
WETGEVING

Arrête :

Article 1er

L'article 30/1/1 de l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, est complété par l'alinéa suivant :

« A l'échéance de la période d'adaptation le 31 décembre 2019, l'Office a établi la liste des opérateurs extrascolaires ex-FESC en attente d'une réaffectation dans ou en dehors des compétences de l'Office :

Projets spécifiques	
1	A.S.B.L. Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion 11, rue Maghin 4000 LIEGE
2	Le Moderne 1, rue Sainte Walburge 4000 LIEGE
3	ASBL Atelier Graffiti 10, rue d'Harscamp 4020 LIEGE
4	A.S.B.L. Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales 28, boulevard de l'Abattoir 1000 BRUXELLES

Ces opérateurs continuent à être contrôlés et subventionnés par l'Office, selon les modalités prévues durant ladite période d'adaptation, jusqu'au moment où ils pourront bénéficier d'un cadre adapté à leurs spécificités. »

Article 2

Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
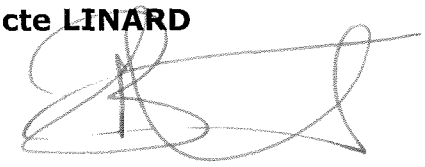
Bénédicte LINARD